

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 9 Avril 2025

DEL_20250409_05

Nombre de Conseillers
En exercice 29
De présents 20
De votants 25

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Objet :

Vote des taux de
fiscalité locale
pour l'année 2025

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER
Hervé MORICE – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL
Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS
Thierno DIALLO – Brieg PICAULT – David PELON - Françoise HAFFRAY
Alain DESMARS (départ à 20h00)

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de la
Mairie le
10 avril 2025

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Laurence DUPONT
- Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Didier NOUZILLEAU a donné son pouvoir à David PELON
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND (départ à 20h00)

Et que la convocation
avait été faite le
27 mars 2025

Absents : Magali MACE – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Aurélie
LE GUNEHEC

Documents budgétaires)
et le 2 avril 2025

Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommé(e) pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Publié le
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Envoyé en préfecture le 16/04/2025
SLO

proposé,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des impôts,
notamment ses articles
1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
1639 A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Il est proposé à la commission des Finances de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer conformément au tableau ci-dessous.

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20,70 %

Le produit de la fiscalité directe est évalué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a fait l'objet de la délibération DEL_202503_01 du 5 mars 2025, à 7 136 470,00 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment, les articles

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1639 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

VU la délibération DEL_20250305_01 du 5 mars 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De maintenir les taux d'imposition 2024 en 2025 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20,70 %

- **Article 2** : De dire que la présente recette est prévue au budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, au chapitre 731.
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Retour en Mairie le :
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250409-DEL_20250409_05-DE